

3611666 G

L'évaluation environnementale, c'est rentable

ENV020

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



38 500 960



Bureau fédéral d'examen
des évaluations environnementales

Federal Environmental
Assessment Review Office

UN OUTIL DE GESTION IMPORTANT

Pour la poursuite du développement durable, l'industrie et les gouvernements disposent d'un moyen de planification et de prise de décision important — l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus systématique, utilisé pour aider à prendre des décisions qui tiennent compte de l'impact des activités humaines sur l'environnement. Le processus aide à intégrer les répercussions environnementales dans la planification des propositions de projets, de politiques ou de programmes — un peu comme il en est des coûts, des ressources et de la main-d'oeuvre.

Le processus comprend une évaluation des impacts éventuels d'un projet, d'une politique ou d'un programme sur l'écosystème — l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants. En outre, un examen des répercussions socio-économiques sur les populations humaines affectées y est inclus. De telles évaluations sont une base ferme pour limiter ou éliminer les répercussions sur l'environnement et pour prendre des décisions.

En intégrant les facteurs environnementaux, les préoccupations du public et les valeurs communautaires dans le processus décisionnel dès le début, l'industrie et les gouvernements peuvent prendre des décisions en temps opportun.

L'évaluation environnementale offre une tribune pour la discussion des préoccupations vastes et croissantes du public au sujet de l'environnement et de la santé. Par ailleurs, le processus aide l'industrie et les gouvernements à assumer leurs responsabilités en matière d'environnement et à gagner la confiance du public.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale commence dès les premières étapes de la planification d'une proposition de politique, de programme ou de projet. Elle est achevée avant que soit

entreprise la mise en oeuvre de la politique ou du programme, ou la construction du projet.

Quoique le processus décisionnel lui-même puisse varier selon le pays, l'état, la province, la région ou la municipalité, les étapes de l'évaluation environnementale sont généralement semblables. (Pour simplifier notre description, nous nous en tiendrons à l'application du processus aux projets.)

Le processus commence par un effort pour comprendre les impacts éventuels d'un projet. Parmi les questions types qu'il faut se poser à cette étape mentionnons les suivantes : Quel est le cadre environnemental du projet proposé ? Quelles sont les ressources naturelles nécessaires ? Quels déchets le projet produira-t-il ? Le projet augmentera-t-il la charge de substances toxiques en suspension dans l'air ou dans l'eau ? Les plantes, la faune et le poisson seront-ils affectés ? Des collectivités seront-elles dérangées ? S'il y a des impacts, pourront-ils être évités, limités ou contenus ? Dans l'affirmative, comment et par quels moyens ? Quels sont les avantages du projet pour l'environnement et la population ?

Le processus peut ensuite envisager diverses possibilités. Y a-t-il des solutions de rechange dont les impacts sont moindres et qui permettraient pourtant d'atteindre le même objectif ? Comment les diverses possibilités se comparent-elles dans le temps ?

Une fois les diverses possibilités raffinées et révisées à la lumière de l'apport du public, de scientifiques et d'autres experts, des recommandations sont faites aux autorités compétentes. Ensuite, la décision est prise concernant la suite à donner au projet et, s'il est approuvé, au sujet de la façon dont il devra être réalisé. Les recommandations découlant du processus d'évaluation environnementale constituent une base ferme pour les plans de surveillance et de suivi.

Grandes ou petites, officielles ou non, les évaluations environnementales donnent aux décideurs la possibilité de faire des choix pratiques, sages et éclairés.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UN MOYEN DE PLANIFICATION EFFICACE

Une bonne évaluation environnementale est une bonne pratique de gestion, et une bonne gestion est rentable.

- **Le processus d'évaluation environnementale favorise une meilleure planification.** L'examen minutieux d'un projet et de ses solutions de rechange grâce à une évaluation environnementale conduit à un projet plus efficace.
- **En fin de compte, le processus d'évaluation environnementale permet d'épargner du temps et de l'argent.** En intégrant les facteurs environnementaux dans la prise de décision dès l'étape de la planification, l'industrie évite par la suite des mesures correctives coûteuses et parfois controversées.
- **Le processus d'évaluation environnementale facilite l'investissement.** Une évaluation environnementale facilite la collecte des informations maintenant requises par les institutions financières et autres, bailleuses de fonds ou qui prennent des décisions d'investissement pour des développements majeurs. En outre, le processus peut favoriser des investissements à long terme en déterminant comment mieux gérer les ressources à plus long terme.
- **Il tient l'industrie au courant.** L'apport d'une consultation du public, avant que la mise au point finale des plans et les investissements soient faits, peut améliorer les relations communautaires et assurer que les fonds de la société soient bien investis.
- **En tant que bonne pratique de gestion, les évaluations environnementales peuvent assurer la prospérité future.** Grâce à des décisions basées sur les recommandations résultant du processus d'évaluation environnementale, il peut y avoir une utilisation plus prudente des ressources et une réduction des dangers environnementaux pour la santé humaine et les écosystèmes.

- **L'évaluation environnementale conduit à des décisions sages.** À leur tour, les décisions sages sont bonnes pour l'investissement, la santé de l'organisme, ses employés et la collectivité où il opère. Par-dessus le marché, elles soutiennent et augmentent la valeur de l'environnement que nous transmettrons aux générations à venir.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

L'évaluation environnementale est un moyen de planification et de prise de décision. En suivant quelques étapes, tout organisme peut appliquer le processus d'évaluation environnementale pour s'assurer que les meilleures décisions possibles soient prises. Voici certaines choses que vous pourriez faire pour améliorer vos décisions :

- **Vous informer.** Développer une bonne connaissance de base de l'environnement et des impacts environnementaux de vos projets ainsi que des principes et méthodes d'évaluation environnementale. Comprendre les lois et les processus d'évaluation environnementale qui s'appliquent à votre organisme et à ses activités.
- **Donner la priorité à la considération de l'environnement.** Établir l'évaluation environnementale comme partie intégrante des politiques, des procédures et de vos activités au jour le jour dans l'ensemble de votre organisme.
- **Évaluer vos décisions, politiques et activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement.** Ceci renforcera les décisions prises par votre organisme au sujet de ses investissements et de son développement.
- **Établir des liens plus forts avec les détenteurs d'intérêts - entreprendre des consultations.** De meilleures communications développeront une meilleure compréhension des préoccupations communautaires et permettront de redéfinir les objectifs de l'organisme.
- **Intégrer les valeurs et les préoccupations communautaires à l'information technique et scientifique au cours de la prise de décision.**

- **Surveiller et évaluer vos projets.** Faites un suivi de vos évaluations environnementales pour vérifier l'exactitude de vos prévisions ou celle des mesures prises pour réduire les impacts environnementaux. Servez-vous de cette information pour améliorer votre pratique de l'évaluation environnementale.

RÉFORME DU PROCESSUS FÉDÉRAL

Le gouvernement du Canada introduit un nouveau processus d'évaluation environnementale — la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale — qui améliorera le processus en usage depuis 1974. Le gouvernement a également pris de nouvelles mesures pour assurer que les propositions de politiques comprennent des évaluations d'impact environnemental.

La loi prescrit un processus clair et légalement précis pour les projets dépendant d'une décision du gouvernement du Canada. Ceci inclut les projets fédéraux aussi bien que les projets bénéficiant d'une aide financière fédérale, nécessitant l'utilisation de terres fédérales ou soumis à une réglementation fédérale.

Voici quelques caractéristiques du nouveau processus :

- Le processus est appliqué avant qu'une décision fédérale concernant la poursuite du projet puisse être prise.
- Afin de faciliter les décisions concernant les projets qui présentent le plus grand risque pour l'environnement, les propositions de projets sont classées par catégories.
- Afin de réduire le double emploi et d'encourager la collaboration entre les différents niveaux de gouvernement, la loi favorise des commissions d'examen conjointes.
- La médiation est une solution de rechange pour l'examen par une commission d'examen public ou encore un complément de cet examen.
- Étant donné que la préoccupation pour l'environnement et la responsabilité de sa protection sont partagées par les

gouvernements, l'industrie et le public, le nouveau processus comprend des dispositions importantes concernant la participation du public.

- Pour s'assurer que les plans destinés à limiter ou à éliminer tout dommage éventuel à l'environnement soient efficaces, il est exigé que les promoteurs préparent des plans de suivi et de surveillance.

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est une manifestation de l'engagement du gouvernement du Canada envers un avenir sain et concurrentiel.

Mars 1992

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le processus canadien d'évaluation environnementale, veuillez remplir le formulaire suivant et l'envoyer par la poste ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Bureau fédéral d'examen
des évaluations environnementales
200, boulevard Sacré-Coeur, 13e étage
Hull (Québec), CANADA
K1A 0H3
Téléphone : (819) 997-1000 /
Télécopieur : (819) 994-1469

NOM _____

TITRE _____

AFFILIATION _____

ADRESSE _____

TÉLÉPHONE _____

TÉLÉCOPIEUR _____

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1992
No. de cat. EN106-18/1992
ISBN 0-662-58883-5

